

Privilège—M. Nielsen

Je voudrais aborder deux autres points soulevés par le leader du gouvernement avant qu'il ne quitte la Chambre sans doute pour rejoindre le ministre des Finances qui n'est pas présent lui non plus au moment où l'on discute de sa conduite à la Chambre des communes du Canada. Tout d'abord, il a soutenu que le ministre Dalton avait démissionné après que le budget eut été présenté, c'est-à-dire dès que l'on a su qu'il y avait eu violation. Or, nous avons appris hier soir qu'il y a eu violation. La question a immédiatement été soulevée par le chef de l'opposition et la Chambre des communes s'est réunie après que la nouvelle se fût répandue dans le pays. Voilà qui concorde parfaitement avec l'affaire du ministre Dalton. Dans ce dernier cas, en effet, une fois établi clairement qu'il y avait eu violation, on a demandé qu'un comité soit formé, ce qui a été fait. La question du jour et de l'heure de la présentation du budget n'a rien eu à voir avec la démission du ministre Dalton.

Nous soutenons qu'en l'occurrence la même chose devrait s'appliquer, car on considère dans la tradition de la démocratie parlementaire, qu'il existe des présomptions suffisantes devant être examinées par un comité de la Chambre dès lors qu'il est clairement prouvé que le secret budgétaire a été violé. Tel était le précédent établi dans le cas du ministre Dalton, et il correspond tout à fait à l'affaire dont nous sommes saisis.

Enfin, il nous a opposé un argument plutôt bizarre en affirmant que le document qui a fait l'objet de reportage hier soir, celui dont le contenu a filtré hier soir après que le ministre des Finances eut invité les reporters dans son bureau, n'était pas le budget. Il prétend maintenant qu'il s'agissait de quelque chose d'autre, non du budget, et que nous ne saurons pas s'il s'agissait du budget. J'ai deux observations à faire à ce propos. Tout d'abord, si le ministre des Finances a attiré les journalistes dans son bureau en montrant un document qu'il faisait passer pour un budget et l'a laissé photographier, tout en sachant que les appareils étaient munis d'un zoom, en faisant croire aux Canadiens qu'il y aurait dans le budget de ce soir quelque chose qui ne s'y trouvera pas, nous sommes en présence d'un cas encore plus flagrant de violation de la confiance publique que s'il n'avait agi tout simplement que par négligence et stupidité.

Nous ne pensions le ministre coupable que de stupidité. S'il s'avère, comme l'a dit le leader du gouvernement à la Chambre, que les révélations d'hier soir ne correspondent pas à ce qu'on trouvera ce soir dans le budget, le ministre n'est pas coupable uniquement de stupidité. Il est coupable d'imposture envers les Canadiens, une imposture dont les riches pourraient tirer profit et les moins nantis, souffrir. En affirmant que l'information qui a filtré hier soir n'a rien à voir avec le contenu du budget, le leader du gouvernement à la Chambre se trouve lui-même à traiter le ministre des Finances d'imposteur.

Pour couper court à cet argument, il faudrait que le ministre des Finances réplique. Tous les députés qui ont regardé la télévision hier soir ont pu voir ce dernier présenter le document aux caméramen de la télévision qu'il avait invités dans son bureau et l'entendre déclarer: «Voilà le budget».

Le leader parlementaire de la majorité prétend que le document exhibé par le ministre des Finances hier soir n'est plus le budget. Il ne faudrait pas exagérer. Nous devons croire sur parole le ministre des Finances qui a reçu les journalistes dans son bureau pour qu'ils puissent photographier avec un zoom le document ouvert. Nous sommes obligés de croire qu'il savait ce qu'il disait quand il a déclaré: «Ce document que je vous

montre pour que vous puissiez le photographier, c'est le budget.» Nous sommes obligés de conclure par ailleurs qu'il a agi délibérément et qu'il savait pertinemment que c'était effectivement le budget.

Selon un journaliste, son secrétaire de presse l'a prévenu de faire attention au document. Il a agi de façon si désinvolte que ses aides ont dû lui dire d'en prendre soin. J'étais devant mon poste quand le ministre a demandé aux journalistes s'il y avait des zooms dans la pièce, ce qui revenait à inviter les photographes à ajuster leurs lentilles sur le discours du budget qu'il tenait en main, ouvert.

J'en viens maintenant à la question du serment puisqu'il constitue le fondement même de la question de privilège. Madame le Président, tout comme moi, vous avez prêté serment en tant que membre du Conseil privé. Tous deux, nous connaissons le contenu de ce serment. Pour éviter d'ennuyer les députés, je ne le lirai pas dans sa totalité, mais je voudrais néanmoins citer les passages à propos. Je cite le serment que tous les ministres de la Couronne prêtent, dans lequel on dit notamment ceci:

... de garder le secret absolu sur les questions qui seront traitées, débattues ou résolues, sans en divulguer ni révéler le tout ou une partie de vive voix, par écrit ou autrement à quiconque n'est pas du Conseil, mais seulement à ceux qui en sont membres.

C'est le passage du serment qui nous intéresse et que vous avez signé en tant que membre du Conseil privé lorsque vous avez prêté serment. En prêtant ce serment, les membres du Conseil privé acquièrent un statut spécial à la Chambre des communes. C'est ce serment qui détermine l'autorité dont disposent les membres du Conseil privé qui sont également ministres de la Couronne à la Chambre des communes. C'est le fondement même des pouvoirs dont ils disposent.

Si un membre du Conseil privé faillit à son serment, les députés de la Chambre des communes ne peuvent plus le croire sur parole ou reconnaître son autorité de ministre. Par conséquent, le privilège de chaque député est enfreint lorsqu'un ministre rompt son serment comme le ministre l'a fait hier soir devant les caméras.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Dans Beauchesne, on définit le privilège de la manière suivante:

On reconnaît le privilège à son caractère accessoire. Les privilèges du Parlement sont ceux qui sont absolument indispensables à l'exercice de ses pouvoirs. Ils sont départis aux députés en tant que tels: la Chambre serait en effet dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres. Mais ils sont également étendus à chacune des Chambres en vue de la protection de ses membres et de la proclamation de son autorité et de sa dignité propres.

Ce qu'il y a d'important dans cette définition c'est que l'on y reconnaît que les droits et privilèges sont départis aux députés parce que «la Chambre serait en effet dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres». Les députés ne peuvent s'acquitter de leurs fonctions s'ils sont dans l'incapacité de reconnaître les pouvoirs dont les ministres de la Couronne sont investis à la Chambre. En d'autres mots, nous ne pouvons nous acquitter de notre travail que dans la mesure où les ministres respectent leur serment. A partir du moment où un ministre rompt son serment comme le ministre des Finances l'a fait hier